

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Gond-Pontouvre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la configuration de nombreuses rues ne permet pas la circulation à double sens,

Considérant le manque de visibilité constaté à certains carrefours,

Considérant la nécessité de réglementer les sens de circulation dans la commune de Gond-Pontouvre,

Considérant qu'il convient de prévenir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un sens unique de la circulation est instauré selon le tableau ci-dessous :

Rue mise en sens unique	Sens unique de circulation	Itinéraire pour les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit
Rue de la Liberté, Rue de la Fraternité, Rue Jean Petit	Rue Jean Jaurès vers Avenue Kennedy	Rue de l'Egalité/Rue Jean Jaurès ou Route de Vars/Rue Jean Jaurès
Rue des Cheminées (hors cycles), entre la Rue Richelieu et la Route de St-Yrieix	Rue des Richelieu vers Route de St-Yrieix	Route de Vars/Rue Richelieu
Rue du 8 mai 1945	Rue de la Madeleine à l'Etang prolongé vers Rue du Général Leclerc	Rue de la Madeleine à l'Etang/Rue de la Madeleine à l'Etang prolongé
Rue des Réfractaires et des Maquisards	Place de l'Hôtel de Ville vers Rue Jean Jaurès	Avenue du Général de Gaulle/Place de l'Hôtel de ville
Rue du Docteur Roux	Bld du 8 mai 1945 (Angoulême) vers Route de Paris	Route de Paris/Bld du 8 mai 1945 (Angoulême)
Rue des Lignes entre la Rue Aristide Briand et l'Avenue de la République	Avenue de la République vers Bld du 8 mai 1945 (Angoulême)	Rue Aristide Briand/Route de Paris/Avenue de la République

Rue mise en sens unique	Sens unique de circulation	Itinéraire pour les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit
Rue de la Scierie	Rue du Pas de la Vigne vers Route des Fours à Chaux	Route de Vars/Rue du Pas de la Vigne
Rue du Pas de la Vigne, entre la Rue de la Barrière et la Route des Fours à Chaux	Route des Fours à Chaux vers Rue de la Barrière	Route de Vars/Route des Fours à Chaux
Rue de la Marine, entre la Rue Basse de la Marine et la Route de Vars	Route de Vars vers Route de Paris	Rue Basse de la Marine/Route de Vars
Rue Basse de la Marine	Rue de la Marine vers Route de Vars	Route de Vars/Rue de la Marine
Rue de l'Egalité, entre le n°14 et la Route de Vars	Route de Vars vers Avenue J.F Kennedy	Rue de la Marine/Rue basse de la Marine/Route de Vars
Rue Neuve	Route de Paris vers Rue de l'Egalité	Rue Jean Jaurès/Route de Paris
Rue Alfred Leyssenot, entre la Route de Vars et la Rue des Sablons	Route de Vars vers Rue des Sablons	Rue du Souvenir/Rue du Petit Vouillac/Route de Vars
Rue de la Madeleine à l'Etang	Rue du Général Leclerc vers Bld du 8 mai 1945 (Angoulême)	Bld du 8 mai 1945 (Angoulême)/rue du Général Leclerc
Rue Honoré de Balzac, entre la Route de Vars et la Place Buffon	Route de Vars vers Place Buffon	Rue Racine/Route de Vars
Rue des 4 Eviers	Place de la Chaume vers Route de Ruelle	Route d'Agris/Rue de la Chaume
Rue de la Chaume	Giratoire Rte de Paris/Rte des Fours à Chaux vers Place de la Chaume	Rue des 4 Eviers/Rte de Ruelle/Rte d'Agris
Rue du Petit Mairat, entre la Route de Paris et l'Avenue de Rochine	Route de Paris vers Rue de l' Egalité	Rue de l'Egalité/ Rue Jean Jaurès / Route de Paris

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Gond-Pontouvre.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gond-Pontouvre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire de la commune de Gond-Pontouvre,
- Le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- La Police Municipale de Gond-Pontouvre.

Fait à GOND-PONTOUVRE, le 23 juin 2026



Maire de GOND-PONTOUVRE